



Ottawa, le 1^{er} novembre 2002

AVIS DES DOUANES N-478

Le Programme des exportations et l'imposition de sanctions selon le Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP)

1. Le but de cet avis est de clarifier l'étendue de l'imposition des sanctions quant aux infractions aux dispositions d'exportation de la *Loi sur les douanes* et du *Règlement sur la déclaration des marchandises exportées* selon le RSAP qui est entré en vigueur le 7 octobre 2002.
2. Le *Règlement sur la déclaration des marchandises exportées*, SOR/86-1001, constitue la réglementation actuelle. À ce titre, seules les infractions aux dispositions d'exportation de la *Loi sur les douanes* et les dispositions contenues dans le *Règlement* sont en vigueur depuis le 7 octobre 2002.
3. Plus précisément, les 19 infractions suivantes sont entrées en vigueur le 7 octobre 2002 aux fins du Programme des exportations : C005, C033, C170, C189, C190, C192, C193, C194, C195, C315, C316, C317, C318, C319, C341, C343, C345, C346 et C348.

4. Pour de l'information concernant ces infractions, visitez notre site Web à :

www.adrc.gc.ca/customs/business/exporting/penalties-f.html

5. Pour obtenir plus de renseignements concernant cet avis, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Doug Waldie
Directeur
Division des processus d'exportation
Direction de la politique et de la coordination
opérationnelles
Direction générale des douanes

Téléphone : (613) 954-7160

Télécopieur : (613) 946-0241

Courriel : Doug.Waldie@ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada